Informations de base

1997/2018(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1995: FED **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	BÖSCH Herbert (PSE)	22/01/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	KINNOCK Glenys (PSE)	30/10/1996

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/01/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/1997	Vote en commission		Résumé
19/03/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0121/1997	
09/04/1997	Débat en plénière		
10/04/1997	Fin de la procédure au Parlement		
19/06/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2018(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/08582

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0121/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0016	19/03/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0160/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0124-0155	10/04/1997	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0161/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0124-0155	10/04/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0162/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0124-0155	10/04/1997	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06292/1997	26/03/1997	
Document annexé à la procédure	06293/1997	26/03/1997	
Document annexé à la procédure	N4-0154/1997	07/04/1997	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(1996)0989	31/05/1996	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N4-0109/1997 JO C 395 31.12.1996, p. 0087	28/10/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1997/0384
JO L 162 19.06.1997, p. 0044

Décision 1997/0385
JO L 162 19.06.1997, p. 0046

Décharge 1995: FED

1997/2018(DEC) - 28/10/1996 - Cour des comptes: avis, rapport

Dans sa déclaration d'assurance relative aux activités des 6e et 7e FED pour l'exercice clos le 31.12.1995, la Cour des comptes fournit à l'Autorité budgétaire une assurance quant à la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations afférentes. Après examen des comptes, il ressort : -en ce qui concerne la fiabilité des comptes : que malgré les améliorations introduitres par la Commission, les comptes sont encore affectés d'une façon importante par l'inadapation de certaines méthodes et pratiques comptables, notamment : .les montants des engagements primaires ne correspondent pas à la réalité économique des opérations, .certaines sommes affectées au titre d'avances pour les bourses et l'assistance technique ne sont pas des actifs mais des dépenses à régulariser, .des erreurs d'imputation comptable non corrigées à la clôture affectent l'évaluation générale du reste des engagements à liquider, etc... -en ce qui concerne la légalité/régularité des opérations : le montant le plus probable des erreurs de légalité /régularité substantielles affectant les paiements est estimé à 32,6 millions d'Ecus, soit 2,1% du total des paiements. Parallèlement, la Cour signale des dépenses de 6 millions d'Ecus qui ne sont étayées par aucunes pièces justificatives ainsi que d'autres erreurs de légalité/régularité retrouvées lors de paiements liés à l'ajustement structurel, le Stabex ou la BEI. Ceci étant, la Cour estime, après examen, qu'elle a pu obtenir une assurance raisonnable en ce qui concerne les comptes annuels de l'exercice 1995 et que les comptes sont corrects sous réserve de certains éléments signalés dans son rapport. Des efforts restent notamment à faire pour améliorer la présentation de la situation financière des FED, en particulier du capital disponible pour de nouvelles utilisations. La Cour estime également avoir obtenu l'assurance raisonnable que les opérations sous-jacentes aux recettes, engagements et paiements de l'exercice sont légales et régulières, sous réserve des erreurs formelles déjà décrites et portant sur le Stabex, l'ajustement structurel et des opérations gérées par la BEI. Selon elle, ces erreurs ont principalement pour origine un cadre légal parfois mal adapté à la réalité des opérations et des prises de décision.

Décharge 1995: FED

1997/2018(DEC) - 10/04/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé d'une part de ne pas octroyer la décharge 1996 à la Commission européenne mais a repoussé par 232 voix contre 293 et 27 abstentions, la motion de censure de la Commission. Parallèlement, il a adopté une résolution commune déposée au nom des groupes PSE, GUE/NGL et ARE avec 319 voix pour, 157 contre et 54 abstentions demandant la constitution, sous les auspices du Parlement et de la Commission, d'un Comité d'experts indépendants afin de déceler et de traiter les cas de fraudes. Ce Comité devra rendre compte d'ici le 15 mars 1999 de sa première évaluation sur le collège de la Commission. Afin d'éviter que la culpabilité des membres de la Commission soit déterminée par des rumeurs, le Parlement européen invite à un examen des allégations au moyen de procédures administratives et judiciaires appropriées. Il demande à la Commission, qui a reconnu son manque de transparence, de faire toute la lumière sur les cas supposés de fraudes et de prendre les mesures qui s'imposent. Insistant sur la nécessité d'une transparence accrue et d'un engagement en faveur de la responsabilité devant le Parlement dans tous les aspects de la gestion quotidienne, le Parlement européen prévoit d'organiser en mai 1999 un grand débat sur le rapport que le Président de la Commission doit soumettre au Sommet de Cologne concernant la réforme interne de la Commission. Le Parlement européen préconise l'élaboration de propositions concrètes pour une réforme en profondeur de la culture administrative de la Commission. Un groupe de haut niveau de représentants du Parlement européen, du Conseil et de la Commission doit être créé pour examiner et entériner les propositions relatives à la création d'un nouvel organe de lutte contre la fraude. Enfin, le Parlement européen estime qu'il est indispensable de renforcer son droit d'obtenir de la Commission toutes informations nécessaires sur la procédure de décharge. Une réforme du statut du personnel est aussi à prévoir, pour permettre les actions disciplinaires appropriées. A l'issue du vote, le Président de la Commission, M. Jacques SANTER, a estimé que cette résolution adresse un message clair et ferme à la Commission. Et ce message a été reçu cinq sur cinq. Le Président de la Commission prend à coeur les critiques formulées et s'engage à faire aboutir le programme ambitieux de réforme qu'il s'est fixé et cela selon un calendrier serré. Le Président de la Commission s'est félicité de ce que le Parlement européen ait aujourd'hui affirmé avec force son autorité et son rôle de contrôle démocratique. Il accepte l'idée de créer un Comité des sages qui pourra également examiner les dossiers individuels. Il a également assuré l'Assemblée sur le fait que les recommandations de ce Comité des sages seront suivies d'effets. Enfin, M. SANTER a souligné que chaque cas de fraude "lui fait mal" et que c'est chaque fois la construction européenne qui est mise en question. Il a tenu à souligner que, si sa Commission peut avoir commis des fautes, son intégrité ne peut être remise en question. En conséquence, il demande que le Parlement européen lui accorde la confiance "pour faire gagner l'Europe".